

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagnée des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i> | Territoire concerné |
|---|---------------------|
| Modification de PLU | Monthyon |

2. Identification de la personne publique responsable

| | |
|---------------------------------|---|
| Personne Publique responsable | M. le Maire |
| Courriel | |
| Personne à contacter + courriel | Mairie-de-monthyon@wanadoo.fr Claude DECUYPÈRE |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1. Caractéristiques générales du territoire | |
|--|---|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | Monthyon |
| Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future) | 1730 en 2018. Depuis les années 2010, on observe une légère augmentation de la population. Auparavant, l'augmentation de la population était plus dynamique (+ de 545 habitants en 30 ans), ce qui est une évolution importante au vu de la taille de commune. La tendance, même si elle reste positive, voit un ralentissement. |
| Superficie du territoire | 1212 ha |

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

- Favoriser la convivialité
- Respecter et mettre en valeur le caractère du village, maîtriser le développement démographique et accroître la diversité dans la typologie du logement
- Equiper la commune
- Prévoir l'espace nécessaire pour équiper la commune
- Permettre le développement des activités économiques
- Améliorer la sécurité et lutter contre les nuisances
- Préserver l'activité agricole
- Améliorer l'accessibilité en transports

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

- Améliorer la lecture du plan de zonage
- Modifier l'emplacement réservé n°2 en intégrant les parcelles D n°846 et D n°848

Cette procédure a été choisie car elle ne permet pas d'augmenter la constructibilité de plus de 20%, ne réduit pas une zone à urbaniser ou urbaine, n'impacte pas un boisement classé, et correspond aux orientations du PADD.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

NON

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2» ?

NON

- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?

NON

- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?

NON

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le territoire communal est couvert par un plan local d'urbanisme approuvé en 2013.
Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

| 4.1. Milieux naturels et biodiversité | | | |
|---|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? |
| Zone Natura 2000 | | X | |
| Réservenaturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ? | | X | |
| Zonaturelled'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II | | X | |
| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | | X | |
| Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? | X | | Un corridor de la sous-trame arborée est identifié. Il traverse le territoire du Nord-ouest au Nord-Est, et ce, au Nord de l'espace urbanisé. Il a également été identifié une mosaïque agricole au Sud-est de la commune. Excepté les constructions existantes, le reste de cet espace a été classé en zone A, lors de l'élaboration du PLU en 2013. |
| Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions) | | X | |
| Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ? | X | | Des zones humides de classe A et B sont répertoriées dans la commune. Les zones humides avérées sont en dehors de l'espace urbanisé. Les zones humides potentielles se situent à la fois dans une partie de l'espace urbanisé et dans les espaces agricoles et naturels. |
| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ? | X | | La commune a décidé de classer de nombreux espaces boisés afin de protéger les espaces naturels de la commune en 2013. |

| 4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti | | | |
|---|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | | X | |
| Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ? | | X | |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ? | | X | |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | X | |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | X | |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ? | | X | |
| 4.3. Sols et sous-sol, déchets | | | |
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ? | X | | 1 site est répertorié dans la base de données BASOL. Il est en dehors de l'espace urbanisé accueillant des habitants, et correspond au centre intégrer de traitement (CIT). |
| Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ? | X | | 16 sites sur la commune sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont 7 sites où l'activité est terminée. Les autres sites sont situés en dehors de l'espace urbanisé. |

| | | | |
|--|---|---|--|
| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ? | X | | Il existe des carrières de gypse et de sablons au Nord de la commune. Aucun projet d'extension est en cours. |
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | X | |

| 4.4. Ressource en eau | | | |
|--|-----|-----|---|
| Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | X | |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | | | Eaux souterraines de bonne qualité et qualité des cours d'eau moyenne (ru des Touches et ru Saint Gobert). |
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | | X | |

| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
|---|-----|-----|---|
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? | X | | L'eau alimentant la commune de Monthyon provient des captages situés à Marcilly et Saint-Soupplets. |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | | X | |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | X | | La station d'épuration de Monthyon équivaut à 3000 équivalents habitant. La commune comptabilise 1730 habitants. Selon le service de l'eau, peu de rejets sont comptabilisés dans les milieux naturels, et le rendement est bon. |

4.5. Risques et nuisances

| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
|---|-----|-----|--|
| Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ? | | | Incidences sur l'aléa : <ul style="list-style-type: none"> - Risques naturels : mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles et des cavités souterraines (anciennes carrières) - Technologiques : canalisations de transports de matières dangereuses : gaz naturel Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La procédure de modification simplifiée n'accentue pas les risques. |
| Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ? | | X | |
| Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ? | | X | Incidences du projet sur la nuisance : Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ? | X | | Incidences du projet sur la nuisance : Un plan d'exposition au bruit (PEB) Roissy – Charles de Gaulle impacte la commune, zone C et D. Un plan de gêne sonore (PGS) de Roissy – Charles de Gaulle impacte la commune, zone III. Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification simplifiée ne prévoit pas d'extension de territoire ou de projet d'ensemble. |

| 4.6. Air, énergie, climat | | | |
|---|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? | | X | |
| Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ? | | X | |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | X | |

| 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain | | |
|---|--|--------------------------------|
| | Incidence de la zone nouvellement ouverte | Incidence de l'ensemble du PLU |
| Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) | | |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ? | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la lecture du plan de zonage - Modifier l'emplacement réservé n°2 en intégrant les parcelles D n°846 et D n°848 | |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ? | Pas de prévision démographique au cours de la présente procédure de modification simplifiée du PLU, au vu de ses objectifs. | |
| Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Pas de prévision démographique au cours de la présente procédure de modification simplifiée du PLU, au vu de ses objectifs. | |

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

| | | |
|--|---|--|
| Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ? | Aucune | |
| Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ? | Pas de prévision démographique au cours de la présente procédure de modification simplifiée du PLU, au vu de ses objectifs. | |
| Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>). | | |

5. Liste des pièces transmises en annexe

- **L'arrêté de prescription de la modification simplifiée (14 avril 2022)**
 - **La notice explicative**
 - **La notice MRAE**
- **Le plan de zonage (approuvé le 19 novembre 2019) et modifié**
 - **La liste des emplacements réservés modifié**

**6. Éléments complémentaires
que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)**

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

NON